



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
17 septembre 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté du 6 septembre 2010 de la Trésorière d'Abondance.....	3
Objet : portant délégation de signatures à compter du 6 septembre 2010.....	3
Arrêté du 6 septembre 2010 de la Trésorière d'Abondance.....	3
Objet : portant délégation de signatures à compter du 6 septembre 2010.....	3
Arrêté du 1er septembre 2010 de la Trésorière de Cruseilles.....	4
Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er septembre 2010.....	4
Arrêté du 6 septembre 2010 du Tribunal Administratif de Grenoble.....	4
Objet : portant délégation de signature pour la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux.....	4
DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC.....	5
Arrêté n°2010.2532 du 17 septembre 2010.....	5
Objet : portant modification de l'arrêté n° 2010.18 71 du 19 juillet 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie.....	5
MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE - MCI.....	6
Arrêté n°2010.2531 du 17 septembre 2010.....	6
Objet : portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP.....	7
Convention de délégation du 2 août 2010.....	7
Objet : gestion entre la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	7

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 6 septembre 2010 de la Trésorière d'Abondance

Objet : portant délégation de signatures à compter du 6 septembre 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS SPECIALES ACCORDEES EN MATIERE CONTENTIEUSE SUR PRODUITS COMMUNAUX

Mme VUARAND Aurore, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros et sur 6 mois maximum, en matière de produits communaux.

Mme VUARAND Aurore, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des remises de frais de poursuites, sans plafond, pour les remises consécutives à un délai de paiement respecté, à une annulation de titre ou à une procédure collective ; et pour un montant de majoration de 100 euros maximum dans les autres cas.

Mme VUARAND Aurore, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, les actes de poursuites et de mainlevées d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros.

M VIATTE Alain, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros et sur 6 mois maximum.

M. ROBERT Fabrice, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, en mon absence, en matières de procédures collectives, les déclarations de créances, les approbations des plans de continuation et les plans de surendettement.

Mme COLOMER Sylvie, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, en mon absence, en matières de procédures collectives, les déclarations de créances, les approbations des plans de continuation et les plans de surendettement.

Mme VUARAND Aurore, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, en mon absence, en matières de procédures collectives, les déclarations de créances, les approbations des plans de continuation et les plans de surendettement.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

La Trésorière d'Abondance
Claire GUICHOT

Arrêté du 6 septembre 2010 de la Trésorière d'Abondance

Objet : portant délégation de signatures à compter du 6 septembre 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS SPECIALES ACCORDEES EN MATIERE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX IMPOT

M ROBERT Fabrice, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros et sur 5 mois maximum.

M. ROBERT Fabrice, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des remises de majoration de 10%, sans plafond, pour les remises consécutives à un délai de paiement respecté, à dégrèvement ou à une procédure collective; et pour un montant de majoration de 300 euros maximum dans les autres cas.

M. ROBERT Fabrice, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des remises de frais de poursuites, sans plafond, pour les remises consécutives à un délai de paiement respecté, à dégrèvement ou à une procédure collective; et pour un montant de majoration de 150 euros maximum dans les autres cas.

M. ROBERT Fabrice, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, les actes de poursuites et de main-levées d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros.

M VIATTE Alain, reçoit pouvoir d'accorder, pour moi et en mon nom, des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros et sur 5 mois maximum.

M. ROBERT Fabrice, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, en mon absence, en matières de procédures collectives, les déclarations de créances, les approbations des plans de continuation, les publications du privilège, les plans de surendettement et les inscriptions d'hypothèque.

Mme COLOMER Sylvie, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, en mon absence, en matières de procédures collectives, les déclarations de créances, les approbations des plans de continuation, les publications du privilège, les plans de surendettement et les inscriptions d'hypothèque.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

La Trésorière d'ABONDANCE
Claire GUICHOT

Arrêté du 1er septembre 2010 de la Trésorière de Cruseilles

Objet : portant délégation de signatures à compter du 1er septembre 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme FAVRE Lucienne, demeurant à Cruseilles, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Cruseilles, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Cruseilles, entendant ainsi transmettre à Mme FAVRE Lucienne tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

La Trésorière de Cruseilles
Michèle CHAMEL

Arrêté du 6 septembre 2010 du Tribunal Administratif de Grenoble

Objet : portant délégation de signature pour la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux

Article 1 : Délégation est donnée à M. Robert DURAND, vice président du tribunal administratif de Grenoble, pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux dans le ressort du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Robert DURAND, Mme Danièle PAQUET, premier conseiller, est nommée suppléante.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,
- au département de la Haute-Savoie,
- à la commune d'Annecy,
- à la commune d'Annemasse,
- à la commune de Thonon-les-Bains,
- à M. Robert DURAND,
- à Mme Danièle PAQUET.

Le Président,
Jacqueline SILL

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC

[Arrêté n° 2010.2532 du 17 septembre 2010](#)

Objet : portant modification de l'arrêté n° 2010.1871 du 19 juillet 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie

Article 1: L'article 3 « Drogations générales » est modifié comme suit :

1. Drogations en faveur des communes touristiques :

Les débits de boissons visés au a), b) et c) de l'article 1^{er} sont autorisés à reporter l'heure de fermeture au plus tard à 2 heures :

-Pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre, pour les débits sis sur le territoire des communes limitativement énumérées à l'annexe 1 du présent arrêté (communes classées en stations de tourisme en application de l'article R 133.37 du Code du tourisme, ainsi que les communes classées en stations climatiques, en stations hydrominérales, en stations de tourisme, avant le 3 mars 2009 et jusqu'à la date de caducité du classement prévu à l'article L. 133-17 du Code du tourisme);

-Pendant la période comprise entre le dimanche précédant Noël et le dernier dimanche inclus des vacances scolaires de printemps figurant au calendrier national fixé par le ministre chargé de l'Education nationale, pour les débits sis sur le territoire des communes limitativement énumérées à l'annexe 2 du présent arrêté (communes classées en stations de tourisme en application de l'article R 133.37 du Code du tourisme, ainsi que les communes classées en stations de sport d'hiver et d'alpinisme avant le 3 mars 2009 et jusqu'à la date de caducité du classement prévu à l'article L. 133-17 du Code du tourisme).

Article 2 :

L'article 4 « Drogations individuelles accordées par l'autorité préfectorale » est modifié comme suit :

c) Elle est obligatoirement accompagnée :

-d'une copie du permis d'exploitation d'un débit de boissons prévu par l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique, exigible à compter du 31 mars 2009 pour les personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », et au plus tard à compter du 17 janvier 2008 pour les personnes, ayant déclaré après le 31 mars 2007, l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, en application de l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique ;

Article 3 :

L'article 9 « Débits de boissons temporaires » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les débits de boissons temporaires à consommer sur place, ouverts conformément aux dispositions des articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique, sont soumis aux zones protégées visées à l'article 10 du présent arrêté, sauf s'il n'est servi que des boissons du premier groupe.

A titre exceptionnel (fêtes communales traditionnelles et kermesses d'école notamment), l'autorité municipale peut autoriser ces débits de boissons temporaires à consommer sur place à servir des boissons des deux premiers groupes lorsqu'ils se situent en zone protégée.

Article 4 :

L'article 12 « Lutte contre les nuisances sonores » est ainsi modifié en son alinéa 2 :

Sauf dérogation individuelle ou collective accordée par l'autorité municipale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage, les exploitants des débits de boissons visés par le présent arrêté devront cesser toute activité musicale extérieure

- à 22 heures pour les débits de boissons et restaurants visés à l'article 1er;

- à 2 heures du matin les jours de fêtes légales visées à l'article 3;

- à une heure déterminée par les maires pour les établissements auxquels ils délivrent en application de l'article 5 des autorisations de fermeture tardive.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien en Genevois et Thonon-les-Bains, les maires des communes de Haute-Savoie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, le délégué territorial de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux procureurs de la République près les Tribunaux de grande instance d'Annecy, de Bonneville et de Thonon-les-Bains.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE - MCI

Arrêté n°2010.2531 du 17 septembre 2010

Objet : portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2007, portant constitution de la commission départementale de la présence postale territoriale, est modifié ainsi qu'il suit, pour la représentation du conseil régional:

3) Conseil régional :

Monsieur Gilles RAVACHE
Madame Jeannie TREMBLAY, ou leurs suppléants

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DDPP

Convention de délégation du 2 août 2010

Objet : gestion entre la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Haute Savoie en date du 8 janvier 2010.

Entre la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie, représentée par Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directeur départemental de la protection des populations, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du programme 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture). Les dépenses des autres programmes ainsi que les recettes dont la gestion ne sera assurée dans le progiciel CHORUS que lors des prochaines vagues de déploiement de l'application feront l'objet d'un avenant à la présente convention en temps utile.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Haute Savoie
Hélène LAVIGNAC-TEZZA

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

OSD par délégation du Préfet de la Haute Savoie
en date du 8 janvier 2010

Visa du préfet de la Haute Savoie
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône